

LA SÉPARATION ENTRE LE *IUS IN BELLO* ET LE *IUS AD BELLUM*

En résumé

- Le principe de séparation entre le *ius in bello* et le *ius ad bellum* signifie que le respect ou la violation des règles de l'une de ces branches du droit international est sans incidence sur le régime juridique prescrit par l'autre. Il a toutefois subi deux types de tempéraments : d'une part, le *ius in bello* est devenu de plus en plus perméable au *ius ad bellum* et, d'autre part, le *ius ad bellum* s'est, lui aussi, progressivement ouvert au *ius in bello* ;
- le *ius in bello* est l'objet de trois formes de perméabilité au *ius ad bellum* : l'occupation autorisée par le Conseil de sécurité ou consentie, l'exclusion de l'application du droit humanitaire par le Conseil de sécurité et la survie de l'Etat ;
- le *ius ad bellum* a, lui aussi, subi plusieurs formes de perméabilité au *ius in bello*. Ce processus s'est manifesté principalement dans le cadre du recours au mécanisme de sécurité collective pour faire cesser la commission de violations du droit humanitaire et des conditions d'exercice de la légitime défense. Il s'est également exprimé au travers de deux autres phénomènes plus controversés : ceux de l'intervention humanitaire unilatérale et de la responsabilité de protéger ;
- selon la doctrine de l'intervention humanitaire, un Etat serait habilité à user individuellement de la force contre un autre Etat et à intervenir sur le territoire de celui-ci, notamment, pour mettre fin à des violations généralisées et systématiques du droit humanitaire. La portée de ce tempérament ne doit cependant pas être exagérée. En effet, le concept d'intervention humanitaire est loin de faire l'unanimité ; et
- selon la doctrine de la responsabilité de protéger, lorsqu'un Etat n'est pas disposé ou apte à protéger ses citoyens contre une catastrophe humanitaire – y compris donc contre des violations du droit humanitaire – conformément aux obligations qui lui incombent, c'est à la communauté internationale d'y suppléer. A l'instar de l'intervention humanitaire, il ne faut pas accorder à la responsabilité de protéger trop d'importance. En effet, ce tempérament est, lui aussi, vivement controversé.

Bibliographie

ABIEW, F.-K., *The Evolution and Practice of Humanitarian Intervention*, La Haye, Kluwer, 1999 ; BARBER, R., « Facilitating humanitarian assistance in international humanitarian and human rights law », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 2009, pp. 371-397 ; CASSESE, A., « Ex iniuria ius oritur: Are We Moving Towards International Legitimation of Forcible Humanitarian Countermeasures in the World Community? », *European Journal of International Law*, 1999, pp. 23 et suiv. ; CHESTERMAN, S., *Just War or Just Peace?*

DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Humanitarian Intervention and International Law, Oxford, OUP, 2001 ; CORTEN, O., *Le droit contre la guerre*, Paris, Pedone, 2008 ; FALK, R., « Humanitarian intervention after Kosovo », in L. BOISSON DE CHAZOURNES et V. GOWLLAND-DEBBAS (dir.), *Liber Amicorum Georges Abi-Saab. L'ordre juridique international, un système en quête d'équité et d'universalité*, Leiden, Martinus Nijhoff, 2001, pp. 177 et suiv. ; FRANCK, T., *Recourse to Force, State Action Against Threats and Armed Attacks*, Cambridge, C.U.P., 2005 ; GILADI, R., « The Jus ad Bellum/Jus in Bello Distinction and the Law of Occupation », *Israel Law Review*, 2008, pp. 246 et suiv. ; GOODMAN, R., « Controlling the Recourse to War by Modifying Jus in Bello », *Yearbook of International Humanitarian Law*, 2009, pp. 53-84 ; GRAY, C., *International Law and the Use of Force*, Oxford, OUP, 2008 ; GREENWOOD C., « The relationship between jus ad bellum and jus in bello », *Review of International Studies*, 1983, pp. 221 et suiv. ; KOHEN, M., « L'emploi de la force et la crise du Kosovo : vers un nouveau désordre juridique international », *Revue belge de droit international*, 1999, p. 122-148 ; MASSIGNHAM, E., « Military intervention for humanitarian purposes: does the responsibility to protect doctrine advance the legality of the use of force for humanitarian ends? », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 2009, pp. 803-831 ; MOMTAZ, D., « 'L'intervention d'humanité' de l'OTAN au Kosovo et la règle du non-recours à la force », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 2000, p. 89-101 ; MOMTAZ, D., « La compatibilité des sanctions du Conseil de Sécurité avec le droit international humanitaire », in V. GOWLLAND-DEBBAS (dir.), *United Nations Sanctions and International Law*, La Haye, Kluwer, 2001, pp. 223-232 ; MURPHY, S. D., *Humanitarian Intervention: The United Nations in an Evolving World Order*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1996 ; ROBERTS, A., « The Equal Application of the Laws of War: a Principle under Pressure », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 2008, pp. 931-962 ; ROSCINI, M., « The United Nations Security Council and the Enforcement of International Humanitarian Law », *Israel Law Review*, 2010, pp. 330-359 ; Société française pour le droit international, *La responsabilité de protéger*, Colloque de Nanterre, Paris, Pedone, 2008 ; SASSÖLI, M., « Jus ad Bellum and Jus in Bello – The Separation between the Legality of the Use of Force and Humanitarian Rules to be Respected in Warfare: Crucial or Outdated? », in M. SCHMITT et J. PEJIC (dir.), *International Law and Armed Conflict: Exploring the Faultlines, Essays in Honour of Yoram Dinstein*, Leiden, Martinus Nijhoff, 2007, pp. 241-264 ; SIMMA, B., « NATO, the UN and the use of force: legal aspects », *European Journal of International Law*, 1999, pp. 1 et suiv. ; STAHN, C., « Responsibility to Protect: Political Rhetoric or Emerging Legal Norm », *American Journal of International Law*, 2007, pp. 99 et suiv. ; SUY, E., « NATO's Intervention in the Federal Republic of Yugoslavia », *Leiden Journal of International Law*, 2000, pp. 193-205 ; TESON, F. R., *Humanitarian Intervention: an Inquiry into Law and Morality*, New York, Transnational Publishers, 1988 ; THIERRY, H., « Réflexions sur le 'droit d'ingérence humanitaire' », in *Liber Amicorum Georges Abi-Saab*, La Haye, Kluwer, 2001, pp. 219-227 ; TOMUSCHAT, C. (dir.), *Kosovo and the International Community. A legal assessment*, La Haye, Kluwer, 2002 ; VALTICOS, N., « Les droits de l'homme, le droit international et l'intervention militaire en Yougoslavie. Où va-t-on ? Eclipse du Conseil de sécurité ou réforme du droit de veto? », *Revue générale de droit international public*, 2000, p. 7-18 ; VERHOEVEN, J., « L'intervention d'humanité : un pouvoir? », in *Mélanges V. D. Degan*, Rijeka, 2009, p. 221-238 ; WECKEL, P., « L'emploi de la force contre la Yougoslavie ou la charte fissurée », *Revue générale de droit international public*, 2000, p. 19 et suiv.